

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Bourg-Madame, en date du 28 octobre  
1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

L'église de Flix, à Bourg-Madame  
( Pyrénées-Orientales )

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Pyrénées-Orientales  
et au Maire de la commune de  
Bourg-Madame, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 19 novembre 1910.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Under-Secretary of State for Fine Arts, is written across the lower right portion of the document. The signature is fluid and somewhat abstract, with long, sweeping strokes.